

La Déclaration universelle des droits de l'homme constituait, bien entendu, la première étape de la définition des droits de l'homme. Depuis, les Nations Unies ont adopté plusieurs déclarations et conventions. Somme toute, elles explicitent par le menu détail les divers droits et libertés énoncés dans la Déclaration. Voici quelques-unes de ces déclarations et conventions:

- 1951 - Convention relative au statut des réfugiés;
- 1953 - Convention sur les droits politiques de la femme;
- 1956 - Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage;
- 1957 - Convention sur la nationalité de la femme mariée;
- 1965 - Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale;
- 1966 - Deux pactes - un sur les droits politiques et civils; l'autre sur les droits économiques, sociaux et culturels.

Au cours de la session de 1967, les Nations Unies ont adopté une Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et réalisé des progrès dans l'étude d'un projet de convention sur l'élimination de l'intolérance religieuse sous toutes ses formes.

Il est tout à fait séant qu'on ait choisi 1968 comme Année internationale des droits de l'homme, car c'est le vingtième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'importante conférence que les Nations Unies tiendront à Téhéran, en Iran, en avril et mai 1968, permettra de revoir les progrès réalisés et de préciser ce qui reste à faire. Une Commission canadienne de l'Année internationale des droits de l'homme a été créée l'été dernier sous le patronage du Gouverneur général et la présidence d'honneur du premier ministre du Canada. Ces initiatives nous fourniront l'occasion de faire notre examen critique en matière de droits de l'homme et aussi de prendre la résolution de ne rien négliger pour assurer la protection des droits de l'homme aux peuples de toutes les régions de la terre.